

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

066-246600415-DE_055_2025-DE

AGED I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2025	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°7- 07/04/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Michel de Llotes, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Date de réception de l'AR: 14/04/2025

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) introduisant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) précisant la mise en place de la compétence GEMAPI ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n° 10 du 21 décembre 2017, prise par le Conseil de Communauté actant le transfert de droit de GEMAPI aux EPCI

VU la délibération n° 09 du 13 février 2018, prise par le Conseil de Communauté actant l'instauration de la taxe GEMAPI à compter de 2018

VU la délibération n°02 en date du 07 septembre 2018 prise en conseil communautaire, portant sur la création d'un budget annexe GEMAPI,

CONSIDERANT que la loi MAPTAM permet aux EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI d'instituer une taxe facultative dont le produit est affecté à un budget annexe spécial dédié à la GEMAPI ;

CONSIDERANT que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée.

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2019 a introduit la possibilité de voter le produit GEMAPI avec date butoir 15 avril (comme le vote des taux et du budget) ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de voter un produit de taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 de 250 000 euros destiné à financer les investissements hydrauliques et les dépenses de fonctionnement liées à cette compétence et d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe dédié.

**Après en avoir délibéré, par 6 voix contre et 28 voix pour,
Le Conseil communautaire,**

D'APPROUVER le vote d'un produit de 250 000€ au titre de la taxe GEMAPI 2025

D'INSCRIRE la recette correspondante au Budget Annexe GEMAPI dédié

D'AUTORISER le Président à signer tout acte utile.

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Michel de Llotès, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

